



TRALALÈRE



af

Alliance Française
Catanzaro

af

Alliance Française
Cosenza

af

Alliance Française
Reggio Calabria

Contes animés en Calabre



**Concours de courts-métrages d'animation
adaptant des contes francophones du monde entier**

RÈGLEMENT

Article 1 : objet du concours

En vue de la semaine de la Francophonie 2022, le service de coopération éducative et linguistique de l'Institut Français Italia propose aux collégiens de Calabre apprenant le français et à leurs professeurs d'adapter un conte francophone sous forme d'un court-métrage d'animation. Ce concours permettra de découvrir le vaste patrimoine culturel francophone tout en mettant en œuvre les capacités créatrices et les compétences techniques audiovisuelles des élèves dans une réalisation collective et interdisciplinaire au sein de la classe.

Article 2 : partenaires

Les Alliances Françaises de Catanzaro, Cosenza et Reggio Calabria sont partenaires de ce concours, ainsi que [Tralalère](#), créateur de ressources numériques pour l'éducation, avec son



projet "[Conte-moi](#)", centre de ressources en ligne du patrimoine oral francophone réalisé avec l'association [Deci-delà](#).

Article 3 : inscription et participation au concours

La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Elle est ouverte à **toutes les classes de *prima/seconda/terza media* et à leurs professeurs de Calabre**. Chaque professeur inscrit une seule classe par établissement et envoie une seule vidéo.

La procédure pour participer au concours est la suivante :

- 1) fiche d'inscription à compléter par le professeur [via un formulaire Gform](#) ;
- 2) dépôt de la vidéo en format MP4 sur un drive partagé, accompagné d'un mail signalant ce dépôt et contenant : le titre de l'œuvre, le nom de l'école, la classe, la ville et la province à l'adresse veronique.bouteille@institutfrancais.it .

Article 4 : les courts-métrages

Chaque court métrage devra :

- être en langue française ;
- adapter l'histoire - ou une partie de l'histoire - racontée par un conte de la plateforme "[Conte-moi](#)" ;
- contenir un large extrait du texte original, enregistré par les élèves, dans la bande son (1 minute environ) ;
- utiliser les techniques de l'animation sans faire apparaître les élèves ;
- durer 3 minutes maximum ;
- commencer par le titre du conte choisi et son pays d'origine ;
- finir avec la mention : "écrit et réalisé dans le cadre de *Contes animés en Calabre* - concours de courts métrages d'animation - 2022" suivie de la classe, du nom de l'établissement, de la ville, et de la province.

Article 5 : lancement du concours, formation au cinéma d'animation

Le concours sera officiellement présenté en visioconférence le 11 novembre 2021 de 15h30 à 17h. Il réunira tous les professeurs de français de *scuola media* intéressés par l'initiative, avec ceux de Sardaigne et de Sicile (une édition de ce concours sera également proposée dans chacune de ces régions).

Inscription via [ce formulaire](#).

Cette première rencontre présentera les modalités du concours et comprendra l'intervention de formation en italien d'une spécialiste du cinéma d'animation auprès d'un jeune public afin de donner aux futurs participants un éventail de techniques à exploiter.

Article 6 : calendrier

- 11 novembre 2021 : lancement en ligne du concours, ouverture des inscriptions
- 15 décembre 2021 : clôture des inscriptions

Service de coopération éducative et linguistique
[Institut Français Italia](#) - Ambassade de France en Italie



- jusqu'au 15 février 2022 : dépôt de la vidéo format MP4 sur un drive partagé
- du 15 février au 10 mars 2022 : vote des participants, vote du jury
- mi-mars : remise des prix en ligne

Ces dates sont susceptibles de changement et d'ajustement.

Article 7 : critères de qualité

Les critères retenus pour la sélection des vainqueurs seront :

- la narration (intelligibilité de l'histoire) ;
- la langue française (prononciation, intonation) ;
- l'inventivité plastique et les qualités audio-visuelles (son, montage) ;
- en bonus : l'explication de la portée morale du conte.

Article 8 : prix et jury

- **Prix du public** : toutes les classes inscrites au concours pourront voter pour leur vidéo préférée (sauf pour celle de leur classe, auquel cas le vote ne serait pas pris en compte) via un Gform communiqué par les organisateurs.
- **Prix du jury** : un jury constitué des représentants des Alliances Françaises de Catanzaro, Cosenza et Reggio Calabria, et d'experts du domaine culturel et cinématographique de Calabre, choisira le court-métrage le plus réussi. Le jury est souverain et chaque établissement participant s'engage à respecter son choix - aucun recours ne sera possible.

Article 9 : récompenses et remise des prix

- Les courts-métrages primés seront diffusés lors de la cérémonie de remise des prix en présence du jury, en visioconférence. Les établissements vainqueurs seront signalés sur le site de l'Institut Français Palermo.
- Il sera délivré à chaque classe une attestation numérique de participation.
- Les établissements des courts-métrages lauréats recevront un diplôme et un lot de livres offert par l'Institut Français Italia.

Article 10 : ressource imposée pour les courts-métrages

Les contes adaptés seront obligatoirement issus de la plateforme "[Conte-moi](#)" (ressources numériques du patrimoine oral francophone, projet porté par [Tralalère](#) avec l'association [Deci-Delà](#)). Les enseignants inscrits s'engagent à répondre à un sondage sur l'utilisation de la plateforme, en vue d'une amélioration de son organisation.

Article 11 : exploitation des vidéos

Chacun des films vidéo remis aux organisateurs dans le cadre du concours, qu'il figure ou non parmi les films lauréats, est susceptible d'être diffusé, à des fins non commerciales, ce que les participants acceptent. Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des films vidéo.



Article 12 : respect des droits de la propriété intellectuelle

Chacun des participants garantit aux organisateurs que la vidéo, et en particulier les éventuels extraits musicaux utilisés, respectent les droits de la propriété intellectuelle.

Article 13 : respect des règles éthiques et engagement des participants

Tout participant assure aux organisateurs que les courts-métrages sont élaborés par les élèves eux-mêmes, dans le respect des règles éthiques : ils ne portent pas atteinte à l'intégrité des personnes, n'appellent pas à la violence ou à toute forme de discrimination. A défaut, le participant est disqualifié.

La participation au concours implique une totale acceptation de la part des inscrits de toutes les clauses du présent règlement, enlevant aux organisateurs toute éventuelle responsabilité civile, pénale et administrative pour les éventuels dommages à des biens ou à des personnes.

Article 14 : protection des données personnelles

Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms à des fins de communication.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi. Pour la modification des données ou la demande de suppression des bases de données : Institut français Italia - Ambasciata di Francia in Italia Piazza Farnese 67 - 00186 ROMA - gdpr@institutfrancais.it



Contact

Véronique Bouteille, Attachée de coopération pour le français en Calabre, Sardaigne et Sicile - veronique.bouteille@institutfrancais.it
Institut Français Palermo - Via P. Gili 4 - 90134 PALERMO